

Monsieur Fernand Etgen Président de la Chambre des Député-e-s

Luxembourg

Luxembourg, le 9 juillet 2020

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Dans les débats tant parlementaire que public, il est désormais reconnu que les jeunes font partie des groupes sociaux particulièrement affectés par les suites économiques de la pandémie du Covid-19. Dans ce contexte, la problématique du chômage des jeunes ainsi que leur situation d'emploi souvent temporaire voire précaire ont particulièrement retenu l'attention. Par contre, le phénomène du décrochage scolaire a souvent échappé à la discussion. Pourtant, dans les biographies des personnes concernées, il fait souvent figure d'étape décisive vers le chômage ou la précarité.

Entre 2003 et 2016, le décrochage scolaire a fait l'objet d'études régulières de la part du Ministère de l'Education. En 2015, dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne, la problématique fut à l'ordre du jour d'une journée d'étude sur le maintien scolaire. Depuis lors, la nomination d'un Médiateur scolaire en 2018 a témoigné de la volonté de Monsieur le Ministre de continuer cet engagement. Or, en l'absence de la présentation de nouveaux chiffres, la prévalence du décrochage dans le débat public et dans la communication du Ministère s'est vu réduite.

Dans un monde du travail qui déjà avant la crise actuelle offrait de moins en moins de perspectives professionnelles aux personnes peu ou non qualifiées, le décrochage scolaire avait déjà en 2015 été identifié comme l'un des principaux défis de notre système éducatif. Avec les tendances actuelles d'une hausse menaçante du chômage et d'une détérioration de la situation sanitaire, psychologique et économique d'un nombre important de jeunes, il risque de se répandre et d'exacerber ainsi la précarité et le chômage des jeunes jusque dans le long terme.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. Monsieur le Ministre dispose-t-il de chiffres plus récents sur le décrochage que ceux présentés en 2016 ? Dans l'affirmative, une analyse approfondie et portant notamment sur des critères comme l'âge, le sexe ou la situation socio-économique des jeunes concernés a-t-elle été effectuée ? Le suivi systématique des décrocheurs est-il toujours pratiqué ?

- 2. Monsieur le Ministre peut-il dresser un bilan intermédiaire de la réalisation des mesures envisagées en 2015 dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne ? Qu'en est-il notamment des réflexions sur le système du redoublement et l'influence de l'échec scolaire sur le décrochage ?
- 3. Monsieur le Ministre est-il d'accord que dans le contexte des suites économiques de la pandémie sur l'éducation et sur la situation économique des jeunes, le phénomène du décrochage scolaire doit être suivi de près ? En ce sens, est-il disposé à revenir à une publication annuelle de statistiques, comme par le passé ?
- 4. Par quels moyens concrets le Service de médiation scolaire contribue-t-il à la lutte contre le décrochage scolaire ? Dans quelle mesure la coopération avec l'Ombudsman et l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher peut-elle contribuer à l'efficacité de son action ? Est-ce que la création récente de l'OKaJu constitue un nouveau moment dans ce contexte et quelle est désormais la « division du travail » entre les deux entités ?

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations les meilleures.

Josée Lorsché

Députée

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 2513 de Madame la Députée Josée Lorsché

Ad 1)

Le nombre d'élèves ayant prématurément quitté l'enseignement scolaire est évalué en continu par le ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (MENJE). Sur la base des listes établies mensuellement par le MENJE, les Antennes Locales pour Jeunes (ALI) du Service National de la Jeunesse (SNJ) assurent, en étroite collaboration avec le Service de coordination de la Recherche et de l'Innovation pédagogiques et technologiques (SCRIPT) et en partenariat avec des acteurs du monde scolaire et extrascolaire, un suivi individuel systématique et proactif des jeunes en décrochage scolaire. En 2019-2020, les agents socio-éducatifs des ALJ ont contacté quelque 1 400 jeunes en décrochage scolaire et leur ont proposé un encadrement individuel.

Par ailleurs, le MENJE a mis en place des mesures de prévention du décrochage des élèves potentiellement à risque qui se trouvent dans une situation transitoire vers un apprentissage ou une nouvelle filière scolaire. En 2018-2019, les agents des ALJ ont analysé la situation de 1 913 élèves identifiés par les coordinateurs ALJ (enseignants bénéficiant d'une décharge spécifique pour ce travail)¹.

En complément aux données ainsi recueillies, le MENJE consulte les données EUROSTAT qui relèvent annuellement le taux de jeunes ni en emploi ni en formation (NEET) par sexe, âge et niveau d'études accomplies dans le cadre du Labour Force Survey.

Ad 2)

La lutte contre le décrochage scolaire fait partie des priorités de l'Éducation nationale depuis 2003.

En ligne avec les politiques européennes en la matière, les mesures envisagées lors de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne en 2015 mettent l'accent sur la coordination des stratégies nationales, qui est reflétée par une stratégie compréhensive de qualité et de diversification de l'offre scolaire.

Les recommandations du Conseil de l'Union Européenne du 28 juin 2011 visant à pallier le décrochage des jeunes sont basés sur trois piliers : la prévention, l'intervention et la compensation du décrochage scolaire.²

Les mesures de prévention implémentées au niveau national comprennent notamment : la promotion de l'éducation non-formelle afin de favoriser l'apprentissage multilingue dès la prime enfance ; un renforcement de l'autonomie des établissements scolaires permettant de mieux répondre aux besoins des élèves (« *ënnerschiddlech Schoule fir ënnerschiddlech Kanner* ») ; la diversification du régime linguistique de l'enseignement par la création de classes francophones et anglophones répondant à l'hétérogénéité linguistique du pays.

¹ MENJE (2020): Rapport d'activité 2019.

² Council of the European Union, Council recommendation of 28 June 2011 on policies to reduce early school leaving, 2011/C 191/01,

Les mesures d'intervention comprennent, entre autres, un soutien ciblé aux élèves à risque de décrochage, notamment par l'identification et l'offre de suivi personnalisé de la part des ALJ ainsi que des services du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires (CePAS).

Les mesures de compensation, visant à faciliter la reprise des études et l'accomplissement d'une formation professionnelle initiale ou d'un diplôme de l'enseignement secondaire, comprennent entre autres un élargissement de l'offre de l'enseignement national destiné aux adultes et une extension de l'offre de formation professionnelle initiale pour adultes (offres d'apprentissage adultes au sein des CNFPC) ainsi que des Cours d'orientation et d'initiation professionnelle (COIP) dans le cadre de la Garantie Jeunesse.

L'implémentation des recommandations de l'Union Européenne a fait l'objet d'un rapport d'évaluation publié par la Commission européenne en 2019.³

Le MENJE a réalisé en coopération avec l'Université du Luxembourg, en 2020, un catalogue de mesures en faveur des jeunes confrontés à des transitions difficiles et en faveur des jeunes NEET.

Ad 3)

Un rapport se basant sur des chiffres actualisés est actuellement en voie de finalisation et sera publié au cours des mois à venir.

Ad 4)

a) Moyens concrets dans la lutte contre le décrochage scolaire

Le Service de médiation scolaire (SMS), a été créé par la loi du 18 juin 2018 portant institution d'un service au maintien, à l'inclusion et à l'intégration scolaires de l'Éducation nationale. C'est dès lors dans ces trois domaines, souvent indissociables dans la lutte contre le décrochage scolaire, que le SMS intervient.

Depuis son institution, le SMS a pu constater, dans le cadre de ses saisines, que les élèves en phase de décrochage scolaire sont malaisés à être maintenus dans le système éducatif. La loi précitée de 2018 impose l'accomplissement des démarches administratives appropriées auprès de la communauté scolaire au préalable de la saisine du SMS. Or, le facteur temps semble dans certains cas jouer en défaveur de ces élèves, lesquels auront déjà, lorsqu'ils arrivent finalement auprès du Médiateur scolaire, décroché mentalement. Trop souvent, le SMS constate que malgré l'intervention de différents programmes et structures mis en place pour lutter entre autres contre le décrochage scolaire, certains d'entre eux restent inaccessibles mentalement.

Ainsi, et au-delà des outils légaux dont le Médiateur scolaire dispose pour contribuer à la lutte contre le décrochage scolaire (voir b.) le SMS s'applique, au cas par cas, à mettre l'accent sur le volet préventif — parfois même au niveau de l'enseignement fondamental — en débloquant des situations conflictuelles ou en accompagnant les parents et les élèves dans différentes démarches administratives souvent ressenties par ces derniers comme compliquées. Intervenir déjà au niveau de l'enseignement fondamental, notamment dans la mise en place de besoins éducatifs spécifiques ou de l'orientation, contribue, aux yeux du SMS, à préserver la motivation de l'élève et à rétablir la confiance en lui et par ricochet dans le système éducatif.

https://op.europa.eu/en/publication-detail/-/publication/72f0303e-cf8e-11e9-b4bf-01aa75ed71a1

Conscient que la prise en charge adéquate des enfants à besoins spécifiques ou particuliers joue un rôle primordial dans la prévention du décrochage scolaire, le SMS s'affaire notamment, d'une part, à accompagner l'élève et ses parents dans les démarches visant la mise en place des mesures spécifiques/particulières, et, d'autre part, à veiller au respect desdites mesures. Ce qui précède prend d'ailleurs toute son importance lors du passage de l'enseignement fondamental vers l'enseignement secondaire.

La communication entre l'école, l'élève et ses parents constitue la pierre angulaire d'une scolarité paisible et réussie. Or, souvent cette communication s'avère faible, voire inexistante. Les élèves ainsi que leurs parents, se sentant souvent incompris et laissés pour compte finissent par abandonner, l'obligation scolaire une fois révolue. Rétablir cette communication entre tous les acteurs est un des moyens mis en œuvre par le SMS dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire.

Par ailleurs, à travers ses recommandations générales adressées au Ministre, qui trouvent leur source dans les réclamations individuelles reçues, le SMS met en exergue notamment des incohérences éventuelles de textes de loi ou autres normes, d'éventuels obstacles de nature structurelle ou d'autres difficultés que rencontrent les parents et les élèves le long de leur parcours scolaire. Ces situations, souvent éprouvées comme insurmontables, peuvent également, aux yeux du SMS, être à l'origine d'un abandon scolaire.

b) Coopération avec l'Ombudsman et l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher et division du travail entre le Service de médiation scolaire et l'Ombudsman fir Kanner a Jugendlecher tel qu'institué depuis l'entrée en vigueur de la loi du 1^{er} avril 2020

Depuis l'institution du SMS, l'Ombudsman ainsi que l'ORK, et désormais l'Ombudsman fir Kanner an Jugendelcher (OKaJu), renvoient systématiquement les parents d'élèves mineurs ou les élèves majeurs vers le SMS dès que leurs doléances/réclamations sont en relation avec l'Éducation nationale; conscients que ce dernier a été doté par le législateur de différents outils lui permettant d'agir de manière directe, c'est-à-dire bien au-delà de la médiation laquelle suppose, pour qu'il y ait résolution de conflit, que les parties en litige parviennent à un accord.

Ainsi, et contrairement aux moyens légaux de l'Ombudsman ou de l'OKaJu, le Médiateur scolaire a pour mission explicite de soutenir les élèves majeurs et les parents d'élèves mineurs dans leurs démarches. Il peut, lors de son enquête, requérir auprès du service ou de l'école visés toutes les informations qu'il juge utiles ; il peut, lorsqu'il conclut que l'école ou le service de l'Éducation nationale n'ont notamment pas fonctionné conformément à la mission qui leur a été confiée par le législateur, notamment adresser des recommandations écrites à leur encontre ou directement à l'attention du ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions ou encore proposer, dans le respect des dispositions légales et réglementaires, une solution au service de l'Éducation nationale ou à l'école visés dans le dossier mis en cause.

Tous ces moyens sont mis à disposition exclusive du Médiateur scolaire dans le but de maintenir les élèves mineurs et majeurs dans le système éducatif jusqu'à obtention d'une qualification.